

République française  
.....  
Département de la  
Haute-Savoie  
.....  
Arrondissement de  
Thonon- Les- Bains  
.....  
**Commune de  
CERVENS**

DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CERVENS

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 074-217400530-20231212-DE202312\_60-DE

S<sup>2</sup>LOW

**SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2023 à 19 H30**

**Convocation**  
du 08/12/2023

L'an deux mil vingt-trois le 12 décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : -- 13  
Quorum : ----- 07  
**Présents :** ---- 10

Absents : ----- 3  
Pouvoirs : ----- 1  
Votants : ----- 11

**VOTE**

Pour : ----- 11  
Contre : ----- 0  
Abstentions : -- 0

**Etaients présents :** CALLENDRIER Michèle/ CHATEAU Baptiste/ CHATEL Christophe/ DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent/ LEYDIER Serge / MASSON Thibault/ PROFFIT Thierry/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

**Absents :** KELLER Sophie, Ruta NOEL

**Absents excusés :** SANDRAL Linda pouvoir à Serge LEYDIER

**Secrétaire de séance :** CALLENDRIER Michèle

**CONTRATS**

**OBJET :** Contrat d'entretien de l'Eclairage Public - SAS ELECTRICITE DEGENEVE

**Délibération  
N°2023-60**

**Délibération Certifiée  
exécutoire,**

Télétransmise

Le : 18/12/2023

Reçue en Préfecture

Le : 18/12/2023

Mise en ligne sur le site  
de la commune

Le : 18/12/2023

**Le Maire Gil THOMAS**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'assurer la maintenance du réseau d'éclairage public communal. Le contrat actuel arrivant à échéance au 1<sup>er</sup> février 2024, La société SARL Electricité & Travaux Publics DEGENEVE sise à LULLIN (Haute-Savoie) compétente dans ce domaine, a présenté une proposition de contrat.

Le Maire souligne que jusqu'à ce jour cette société a donné entière satisfaction.

Il présente le nouveau contrat et propose de poursuivre ce partenariat avec cette société pour une durée d'un an renouvelable tacitement sans excéder une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ AUTORISE le Maire à signer le contrat d'entretien avec la société SAS ELECTRICITE DEGENEVE, ce dernier prenant effet au 1<sup>er</sup> février 2024, pour une durée d'un an renouvelable tacitement sans excéder une durée de trois ans.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
**Gil THOMAS**

La secrétaire  
**Michèle CALLENDRIER**

